

RATIONS INDIVIDUELLES DE COMBAT

Références : Manuel d'approvisionnement
ALM-007-014, section 2, chap 6

BUT

1. La présente ordonnance vise à établir la marche à suivre pour l'utilisation des rations individuelles de combat (RIC) au sein des unités de cadets.

GÉNÉRALITÉ

2. L'utilisation des rations individuelles de combat (RIC) est prévue et autorisée pour l'entraînement local des unités des cadets de la région de l'Est. Les rations font l'objet d'une allocation annuelle provenant de D Cadets. Celle-ci est établie en fonction des besoins identifiés et approuvés, des disponibilités financières et des priorités opérationnelles au sein du MDN.

3. La période comptable est établie sur l'année fiscale (AF) soit du 1^{er} avril au 31 mars. Les utilisateurs sont tenus de faire une vérification comptable des rations restantes en entrepôt à la fin de la période. Ce rapport doit être envoyé à l'OEM3 Appro conjointement avec le dernier rapport trimestriel de l'AF courante. Notez que la balance d'allocation à la fin de l'AF ne peut être reportée sur l'AF suivante. Les rations restantes en entrepôt seront déduites de la nouvelle allocation de l'AF suivante. Vous trouverez ci-dessous la période de chaque trimestre. Ces rapports doivent être remis à l'OEM3 Appro aux dates suivantes :

- a. 1^{er} avril au 30 juin – échéance le 10 juillet;
- b. 1^{er} juillet au 30 septembre – échéance le 10 octobre;
- c. 1^{er} octobre au 31 décembre – échéance le 10 janvier; et
- d. 1^{er} janvier au 31 mars – échéance le 10 avril.

4. Chaque utilisateur est tenu de soumettre les prévisions de leurs besoins pour la prochaine

INDIVIDUAL COMBAT RATIONS

References: Supply Manual ALM-007-014,
Section 2, Chap 6

PURPOSE

1. The purpose of this order is to establish the procedure for using individual combat rations (ICR) within cadet units.

GENERAL

2. The use of individual combat rations (ICR) is intended and authorized for Eastern Region cadet units' local training. The rations are allocated annually by the D Cadets according to the needs identified and approved, available funds and operational priorities within DND.

3. The accounting period coincides with the fiscal year (FY): from 1 April to 31 March. Users are required to conduct an audit of rations remaining in storage at the end of the period. The report must be sent to the SO3 Sup along with the most recent quarterly report for the current FY. The remainder of allocated rations cannot be carried over to the following FY. Rations remaining in storage will be deducted from the allocation for the following FY. The dates of each quarter are listed below. Quarterly reports must be handed to the SO3 Sup on the following dates:

- a. 1 April to 30 June – deadline 10 July;
- b. 1 July to 30 September – deadline 10 October;
- c. 1 October to 31 December – deadline 10 January; and
- d. 1 January to 31 March – deadline 10 April.

4. Users are required to submit a forecast of their needs for the upcoming fiscal year on

année fiscale le 31 janvier de l'AF courante.

ENTREPOSAGE

5. Les rations de combat doivent être entreposées dans un endroit frais et sec (non réfrigéré ou congelé). La durée de conservation peut être sérieusement réduite lors de conditions extrêmes de froid, de chaleur ou d'humidité. On doit protéger les rations contre les variations extrêmes de températures. Si tel est le cas, vous devez informer immédiatement la section de l'approvisionnement de l'unité de soutien.

RATIONS DE COMBAT EXCÉDENTAIRE

6. Toutes rations de combat excédentaires à la fin d'une activité ou d'un exercice de fin de semaine doivent être retournées au QM des cadets. Ces rations seront isolées et redistribuées en priorité au prochain utilisateur. Afin d'éviter le gaspillage, le mauvais usage de celles-ci et les risques d'empoisonnement, aucune RIC surplus ne peut être conservée aux unités de cadets et/ou ne peut être jetée à la poubelle.

RATIONS EXPIRÉES

7. Lorsque la durée de conservation des rations de combat est expirée, les rations doivent être retournées à la section d'approvisionnement de l'unité de soutien selon la référence. Les rations expirées ne doivent pas être conservées dans nos stocks.

CONCLUSION

8. Finalement, on rappelle aux gestionnaires que les RIC possèdent une date d'expiration qui ne peut être dépassée sans l'approbation du QGDN. Il est essentiel d'émettre les RIC en commençant par celles dont la date d'expiration est la plus proche. Il est aussi interdit d'utiliser les RIC (quelles soient expirées ou non) pour des fins personnelles.

BPR: OEM3 Appro

Publiée mai 2004

31 January of the current FY.

STORAGE

5. Combat rations must be stored in a cool, dry place (not refrigerated or frozen). Their shelf life can be seriously reduced by extreme cold, heat or humidity. Rations must be protected against extreme temperature fluctuations. If they are exposed to such changes, you must notify the Support Unit supply section immediately.

UNUSED COMBAT RATIONS

6. All combat rations left over after a weekend exercise or activity must be returned to the Cadets QM. These rations will be set aside and redistributed first to the next user. To avoid waste, improper use of these rations, and any risk of food poisoning, no ICR surplus may be kept at cadet units or thrown away.

EXPIRED RATIONS

7. When the shelf life of combat rations has expired, the rations must be returned to the Support Unit supply section in accordance with the Reference. Expired rations must not be kept in inventory.

CONCLUSION

8. Lastly, we wish to remind managers that ICRs have an expiry date, after which they cannot be used without NDHQ approval. It is essential that ICRs be issued starting with those whose expiry date is nearest. It is also forbidden to use ICRs (whether expired or not) for personal use.

OPI: SO3 Supply

Issued May 2004